



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/286
8 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 49 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET
FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Réforme et renouveau à l'ONU : deuxième rapport intérimaire du
Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213
de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	2
II. PLANIFICATION ET APPLICATION DES REFORMES	8 - 10	3
III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT	11 - 91	4
A. Secteur politique	11 - 17	4
B. Coordination des activités du système des Nations Unies et questions économiques et sociales	18 - 35	6
C. Activités d'information	36 - 39	11
D. Services de conférence et questions connexes	40 - 48	12
E. Administration et finances	49 - 66	15
F. Questions relatives au personnel	67 - 91	18
IV. CONCLUSIONS	92 - 94	24
<u>Annexe.</u> Concordance avec les recommandations du Groupe d'experts inter- gouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies		26

* A/43/50.

I. INTRODUCTION

1. Le 19 décembre 1986, l'Assemblée générale, se fondant sur le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/, a adopté par consensus la résolution 41/213 intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", par laquelle elle a assigné une tâche ardue mais fondamentale au Secrétariat en lui confiant le soin du processus de réforme et de renouveau à l'Organisation. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies appliqueraient dans les trois ans, soit avant la fin 1989, les recommandations présentées dans le rapport du Groupe d'experts et elle a donné des directives précises touchant certaines de ces dispositions. Elle a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-deuxième session.

2. Dans son premier rapport intérimaire (A/42/234 et Corr.1), le Secrétaire général a fait état des mesures qu'il avait déjà prises et de celles qu'il envisageait de prendre en vue d'appliquer les dispositions de la section I de la résolution 41/213, concernant les recommandations du Groupe d'experts. Des rapports distincts ont été présentés en application de la section II de cette même résolution (A/42/214, A/42/225 et Add.1 et A/42/532), qui a trait au processus de planification, de programmation et d'établissement du budget. Etant donné les délais fixés pour l'établissement du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, certaines des réformes annoncées dans le premier rapport intérimaire n'ont pu être engagées au stade du projet de budget. Une mise à jour relative notamment aux aspects touchant le programme et le budget a donc ultérieurement été présentée à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/42/2/Rev.1).

3. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a examiné les deux rapports relatifs à la section I de la résolution 41/213 (A/42/234 et A/C.5/42/2/Rev.1) en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Elle a par la suite adopté la résolution 42/211 du 21 décembre 1987, intitulée "Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale", par laquelle elle a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de tenir compte des examens, études et décisions des organes intergouvernementaux et de collaborer avec ces organes selon qu'il conviendrait, de demander l'accord de l'Assemblée avant de déroger à une recommandation approuvée, et de tenir compte des mesures prises en application de la résolution 41/213 lorsqu'il établirait les montants estimatifs révisés. L'Assemblée a également donné de nouvelles directives concernant certaines des recommandations du Groupe d'experts et a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un nouveau rapport intérimaire sur l'application de la résolution considérée.

4. Le présent rapport, établi comme suite à la demande de l'Assemblée, contient des renseignements détaillés sur les mesures prises jusqu'au premier trimestre 1988 en vue d'appliquer les recommandations du Groupe d'experts, ainsi que sur celles

/...

qu'il est envisagé de prendre pour le restant de la période visée (avril 1988-décembre 1989). Des données précises concernant la plupart des recommandations mentionnées au paragraphe 10 de la résolution 42/211 seront fournies dans les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1).

5. Certaines des 71 recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts étaient adressées aux Etats Membres (recommandations 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 64, 65 et 70) ou à des organes consultatifs auprès de l'Assemblée tels que la Commission de la fonction publique internationale (recommandations 53 et 61), le Corps commun d'inspection (recommandations 63 et 67) ou les commissaires aux comptes (recommandation 67). Il n'est question de ces recommandations ci-après que dans la mesure où l'on indique les dispositions que le Secrétariat a prises pour en faciliter l'application à la demande des organes compétents.

6. Le présent rapport, deuxième rapport intérimaire sur l'application de la résolution 41/213, qui porte sur un peu plus d'un tiers de la période de trois ans prévue par l'Assemblée, donne un aperçu des progrès considérables accomplis dans un certain nombre de domaines. Ainsi qu'on l'a précédemment indiqué (A/42/234, par. 9), certaines des recommandations que l'Assemblée a approuvées à sa quarante et unième session revêtent un caractère général et doivent être appliquées sur une période allant bien au-delà des trois premières années. Il est à noter également que le Secrétariat et certains organes intergouvernementaux réalisent actuellement des études de première importance touchant certaines questions connexes, et que ces travaux ne porteront sans doute tous leurs fruits qu'après 1989.

7. Le Secrétaire général a pris des mesures énergiques en vue de réformer le Secrétariat et de le rendre plus efficace et productif. Pour importantes qu'elles soient, ces mesures ne permettraient pas à elles seules, cependant, d'atteindre l'objectif fixé dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, qui est de faire en sorte que l'Organisation puisse traiter plus efficacement des questions politiques, économiques et sociales. Le processus de réforme ne saurait être mené à bien que si les Etats Membres apportent un appui résolu, sur les plans tant politique que financier, à l'Organisation.

II. PLANIFICATION ET APPLICATION DES REFORMES

8. Au début du premier rapport intérimaire, le Secrétaire général faisait observer qu'il faudrait convenir de certains points d'ancrage communs pour jeter les bases de l'avenir. Un an plus tard, il demeure fermement convaincu de l'importance des neuf points dégagés alors. S'il n'y a pas lieu de reprendre ces points ici, il importe néanmoins de souligner à nouveau que le processus de réforme ne pourra être mené à bien de façon harmonieuse et méthodique que dans un climat exempt de toute incertitude financière. Partageant le point de vue du Secrétaire général sur ce point, l'Assemblée a souligné l'importance que revêt la stabilisation de la situation financière dans sa résolution 42/211. Comme on le constatait à la fin de la quarante-deuxième session (A/42/841), l'Organisation demeure cependant aux prises avec une crise financière extrêmement préoccupante. Telle est malheureusement la toile de fond sur laquelle se dessine la mise en train du processus de réforme.

/...

9. En établissant le programme des réformes, le Secrétaire général a tenu compte non seulement des conclusions que la Cinquième Commission avait formulées dans les résolutions 41/213 et 42/211 au sujet des recommandations du Groupe d'experts, mais aussi d'autres résolutions pertinentes adoptées au cours des deux dernières sessions en ce qui concerne les activités ou les unités administratives dont il est fait mention dans le rapport du Groupe d'experts. On citera, à titre d'exemple, la résolution 42/162 A du 8 décembre 1987 sur les questions relatives à l'information, qui vient compléter la recommandation 37 du Groupe d'experts sur le même thème et la résolution 42/170 du 11 décembre 1987 (mentionnée dans la résolution 42/211), qui donne des précisions concernant les domaines économique et social et les services de conférence.

10. Par souci de clarté, les mesures prises en application de chacune des recommandations sont présentées par grand secteur d'activité, comme dans le premier rapport intérimaire : secteur politique, coordination des activités du système des Nations Unies et questions économiques et sociales, activités d'information, services de conférence, administration et finances et questions relatives au personnel.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT

A. Secteur politique

11. Les réformes que le Secrétaire général avait annoncées en mars 1987 et dont il a été traité dans le premier rapport intérimaire touchent actuellement à leur terme et la restructuration du secteur politique est quasiment achevée (voir recommandations 16, 18 et 22). Les tâches assignées à chacun des bureaux de ce secteur ont été redéfinies de façon précise. Grâce à une diffusion rapide de l'information et à une analyse judicieuse des problèmes, l'Organisation pourra mieux faire face aux nouveaux problèmes qui se posent à elle et il lui sera possible, comme le Secrétaire général l'a déjà fait observer (A/42/234, par. 14 à 19), de renforcer le cadre institutionnel de la diplomatie préventive, facilitant par là même l'action du Conseil de sécurité.

Recommandation 17

12. Ainsi que l'indiquait déjà la premier rapport intérimaire (A/42/234 et Corr.1, par. 20), toutes les tâches du Bureau des activités opérationnelles hors Siège et des activités d'appui externe touchant l'appui administratif aux missions de maintien de la paix ont été transférées à la Division des missions (Département de l'administration et de la gestion, Bureau des services généraux). Les tâches de diffusion des informations dans le domaine politique qui relevaient précédemment du Bureau des activités opérationnelles hors Siège et des activités d'appui externe ont été confiées au nouveau Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, comme le voulait également la recommandation 18.

13. En ce qui concerne la deuxième phrase de la recommandation 17, aux termes de laquelle il faudrait recruter localement la plus grande partie du personnel des bureaux extérieurs et réduire considérablement les effectifs hors Siège recrutés sur le plan international, on notera que diverses tâches sont d'ores et déjà

/...

assignées à des fonctionnaires recrutés sur le plan local lorsqu'il est possible de procéder de la sorte et qu'une enquête sur le terrain a été entreprise en 1987 pour déterminer les modalités d'application de cette recommandation et accroître encore la proportion du personnel recruté localement. Les conclusions de cette enquête, ainsi qu'une analyse approfondie des questions d'ordre politique et technique et du facteur mobilité, ont confirmé que les possibilités de substituer du personnel recruté localement à des agents de la catégorie du Service mobile recrutés sur le plan international sont limitées. Des précisions sur la réduction du nombre de postes, tant pour le Service mobile que pour les effectifs recrutés localement, seront données par ailleurs (A/C.5/43/1) en application de la recommandation 15.

Recommandation 19

14. Le premier rapport intérimaire contenait des propositions concernant le regroupement et le renforcement des services d'appui que le Secrétariat fournit au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (A/42/234 et Corr.1, par. 20 et A/C.5/42/2/Rev.1, par. 25) lesquelles ont été examinées par la Cinquième Commission. A l'alinéa c) du paragraphe 10 de sa résolution 42/211, portant sur les activités relatives à la Namibie, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à appliquer la recommandation 19 en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Un certain nombre de réunions ont été tenues avec le Bureau du Conseil, à l'occasion desquelles des précisions ont été apportées quant aux dispositions administratives concernant le Bureau du Commissaire et à la question de savoir à qui le Commissaire devait rendre compte de ses activités, compte tenu du regroupement de certaines des tâches du Bureau au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle (voir A/AC.131/SR.512 et 513). Le manuel relatif à l'organisation du Secrétariat exposera les décisions prises à cet égard. Les aspects budgétaires de la question seront traités dans les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1). Les activités entreprises sous l'égide du Conseil des Nations Unies pour la Namibie relèveront du Commissaire, qui fera rapport directement au Conseil et informera le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle des faits nouveaux dans ce domaine; le Commissaire pourra en outre s'adresser directement au Secrétaire général et sera responsable du budget-programme du Conseil sur le plan administratif.

Recommandation 20

15. La restructuration du Département des affaires de désarmement proposée dans la recommandation 20 est actuellement à l'étude. On compte que l'examen approfondi des conclusions de cette étude et les décisions qui pourront être prises en vue d'y donner suite débouchent sur une restructuration orientée vers la rationalisation des activités, y compris en particulier celles dont la recommandation fait mention.

Recommandation 21

16. Comme l'indiquaient le premier rapport intérimaire [A/42/234 et Corr.1, par. 20 b)] et la mise à jour de ce rapport (A/C.5/42/2/Rev.1, par. 25 et 26), le mandat du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation a été considérablement modifié en application de la

/...

recommandation 21. Les activités de recherche et d'information ne découlant pas directement du mandat du Département ont été transférées au nouveau Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, tandis que certaines des fonctions précédemment remplies par le Bureau des questions politiques spéciales et les services d'appui administratif au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie ont été transférés au nouveau Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Comme le précise en outre le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (A/42/674, par. 60 à 64), le Département est désormais chargé, en matière de coopération régionale, des questions complexes liées à la situation d'urgence en Afrique et de certains programmes d'assistance économique spéciale à caractère politiquement délicat, ainsi que du suivi des recommandations de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. La restructuration et la nouvelle dotation en effectifs du Département ont été mises au point sur la base d'une étude des tâches qu'il continue d'assumer et des nouvelles fonctions qui lui ont été assignées.

Recommandation 29

17. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 10 de la résolution 42/211, par lequel l'Assemblée a invité le Secrétaire général à revoir ses décisions concernant l'application de la recommandation relative au Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales à la lumière du débat de la Cinquième Commission et à tenir compte des conclusions auxquelles il serait parvenu pour l'établissement des montants estimatifs révisés, ceux-ci (A/C.5/43/1) contiennent des renseignements détaillés sur l'application de cette recommandation.

B. Coordination des activités du système des Nations Unies et questions économiques et sociales

Recommandation 9

18. Le Comité administratif de coordination a entrepris un examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires qui a abouti en octobre 1986 à l'adoption d'un ensemble de recommandations portant sur les principaux organes considérés, à savoir le Comité d'organisation et les quatre comités consultatifs (décision 1986/21). Le Secrétaire général a fait mention des résultats de cet examen dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies dans le système des Nations Unies qu'il a présenté, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1987 (A/42/232-E/1987/68). Lorsqu'il a examiné ce rapport, le Comité du programme et de la coordination a souligné la nécessité d'une coordination plus efficace au niveau intersecrétariats et a mis l'accent sur le rôle important que le Comité administratif de coordination joue à cet égard. Notant que le mécanisme du Comité administratif de coordination restait complexe, le CPC a recommandé que le Comité examine de plus près son fonctionnement en vue d'améliorer la forme et le fond de ses débats, de rationaliser ses organes subsidiaires et de réduire sensiblement ses dépenses.

/...

19. Dans sa résolution 42/196 du 11 décembre 1987, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application par le Comité des recommandations qu'il avait lui-même adoptées en octobre 1986.

20. Agissant au nom du Comité administratif de coordination, le Comité d'organisation a poursuivi l'examen de son mécanisme. Des mesures pratiques ont été prises pour renforcer le rôle de direction du Comité d'organisation et pour rationaliser les réunions tenues dans le cadre du Comité administratif de coordination. Ainsi, le nombre de réunions organisées sous les auspices du CAC, qui était de 34 en 1986, a été ramené à 29 en 1987; en outre, on a choisi de centrer les débats du CAC sur quelques questions d'importance majeure, en se fondant sur les documents de base établis par les organisations compétentes en collaboration avec d'autres organismes, et sur les éléments fournis par les organes subsidiaires du Comité.

21. On poursuivra l'effort de rationalisation du mécanisme de coordination interinstitutions, tout en tenant pleinement compte du fait que les Etats Membres mettent de plus en plus l'accent, en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, sur la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes du système afin que leur action d'ensemble donne de meilleurs résultats et qu'ils assurent la complémentarité de leurs activités tout en évitant les doubles emplois. A sa session d'organisation de 1988, le Comité d'organisation a retenu un certain nombre de points concernant le mécanisme du CAC et les services de secrétariat correspondants, ainsi que la nature et les modalités des apports aux organes intergouvernementaux, points sur lesquels on pourrait centrer l'examen et qu'il conviendrait d'étudier plus à fond une fois connus les résultats des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. On prévoit que le CAC achèvera l'examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires en octobre 1988 et fera connaître ses conclusions au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'au Conseil économique et social dans son rapport d'ensemble pour 1988.

Recommandation 10

22. Le Comité administratif de coordination a constaté avec satisfaction que l'on mettait l'accent sur la nécessité pour les chefs de secrétariat de discuter les grandes questions de politique générale dans les domaines économique et social, et de faire ensuite rapport à ce sujet à leurs organes intergouvernementaux respectifs. Le CAC qui procède déjà à de telles discussions lors de ses sessions bisannuelles ordinaires, est d'avis que pour atteindre l'objectif fixé par cette recommandation, il devrait tenir des sessions thématiques, ou mettre en place des groupes techniques.

23. Le Secrétaire général considère que la meilleure façon de procéder pour atteindre l'objectif défini dans la recommandation 10 serait d'organiser des consultations officielles sur les grandes questions de politique générale entre les chefs de secrétariat concernés. C'est à ce titre qu'il a convoqué un certain

/...

nombre de réunions officieuses afin d'examiner diverses questions relatives à l'Afrique, au problème de la dette et du développement, et au fonctionnement du Conseil économique et social. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation en 1987 ^{2/}, il a également formulé un certain nombre de suggestions concernant le renforcement du Conseil et les mesures à prendre, au niveau intersecrétariats, pour favoriser une approche intégrée des problèmes tout en employant pleinement les ressources humaines de l'ensemble du système.

Recommandations 11 et 12

24. Dans son premier rapport intérimaire, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait entrepris d'assurer à l'ONU un système de représentation qui soit efficace au moindre coût [A/42/234, par. 30 h)]. Dans ce domaine, la situation est actuellement la suivante :

a) Divers fonds des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ont, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, procédé au cours de l'année écoulée à une évaluation systématique de leurs bureaux extérieurs, pays par pays. Ils ont défini les mesures à prendre pour renforcer la coopération et l'efficacité, en préconisant notamment l'utilisation en commun des locaux et des services des bureaux extérieurs chaque fois que cela est possible et rentable. Les organisations qui font partie du Groupe consultatif mixte des politiques espèrent que les autres organismes et institutions du système des Nations Unies s'associeront à cette initiative. Les chefs de secrétariat rendront compte des progrès accomplis dans ce sens aux organes directeurs de leurs organisations respectives, lesquels feront ensuite rapport au Conseil économique et social. Le Directeur général rendra également compte de l'évolution de la question à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil.

b) Le PNUD et le Département de l'information du Secrétariat ont entrepris une étude approfondie des arrangements les plus avantageux et les plus efficaces à adopter en ce qui concerne les rapports de travail entre les centres d'information des Nations Unies et les bureaux des coordonnateurs résidents/représentants résidents. On pense parvenir sous peu à un accord définitif qui contiendra des directives concrètes pour la coopération sur le terrain entre ces entités des Nations Unies dans les pays où se trouvent actuellement des bureaux extérieurs distincts, dans les pays où le Département de l'information est représenté par le coordonnateur résident/représentant résident, et dans les pays où il existe un centre d'information mais où le PNUD n'est pas représenté.

Recommandations 23 et 24

25. Ces recommandations portent sur les programmes d'assistance d'urgence et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. A sa quarante et unième session, le 8 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/201 relative au Bureau du Coordonnateur, dans laquelle elle a notamment réaffirmé le mandat du Bureau du Coordonnateur et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de ladite résolution, comprenant

/...

un examen d'ensemble et une évaluation des mécanismes et arrangements que possède actuellement le système en matière d'assistance d'urgence et de coordination des secours en cas de catastrophe.

26. Dans le rapport en question (A/42/657), le Secrétaire général a notamment proposé d'établir, au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, un centre de liaison qui permette au système des Nations Unies de faire face efficacement aux catastrophes et autres situations d'urgence. Le Secrétaire général a également recommandé que le Bureau du Coordonnateur concentre ses activités sur les catastrophes naturelles soudaines et sur les mesures de préparation et de prévention s'y rapportant, et il a indiqué que le Service consultatif de gestion entreprendrait une étude en vue d'apporter au programme de travail et à l'organisation du Bureau du Coordonnateur les ajustements nécessaires pour tenir compte de cette orientation de base. Lorsqu'il s'agira de situations d'urgence complexes, le Secrétaire général prendra les dispositions nécessaires après avoir consulté ses collègues comme il se doit. En outre, le Secrétaire général a recommandé la création d'une équipe spéciale commune PNUD/Bureau du Coordonnateur chargée d'améliorer les modalités de la coopération.

27. Dans sa décision 42/433, l'Assemblée s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général d'établir un centre de liaison au Bureau du Directeur général. Elle a également prié le Secrétaire général d'appliquer les conclusions et les recommandations contenues dans son rapport et de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa quarante-troisième session.

28. L'étude sur le Bureau du Coordonnateur à laquelle procède le Service consultatif de gestion a pour objet de définir les mesures d'ordre organisationnel et les autres dispositions à prendre pour permettre au Bureau du Coordonnateur de concentrer ses activités sur les catastrophes naturelles soudaines et sur les mesures de préparation et de prévention s'y rapportant. En outre, une équipe spéciale a été chargée de passer en revue les modalités de la coopération entre le PNUD et le Bureau du Coordonnateur sur le terrain. D'autres organismes du système ont été invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale, selon qu'il conviendra. Les directives régissant la coopération seront révisées sur la base de ces travaux, et un mémorandum d'accord sera conclu entre les deux organisations. Comme il en a été prié, le Secrétaire général rendra compte des résultats de ces activités dans un rapport intérimaire, qu'il présentera à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session.

Recommandations 25 à 27

29. Les réformes à engager dans les secteurs économique et social sont étroitement liées aux travaux de la Commission spéciale que le Conseil économique et social a créée par sa décision 1987/112 et chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, en application de la recommandation 8. La Commission spéciale présentera son rapport au Conseil à sa session ordinaire de 1988.

/...

30. Le réexamen en profondeur des programmes demandé au paragraphe 1 de la recommandation 25, et entrepris à la fin de 1986, comme l'indique le premier rapport intérimaire (A/42/234, par. 29), est maintenant achevé pour une large part. Le Bureau du Directeur général a recueilli des informations détaillées auprès des directeurs de programme, tout particulièrement en ce qui concerne les grands domaines d'activité définis dans le premier rapport intérimaire (par. 31) : établissement d'analyses et de rapports à l'échelle mondiale, énergie et ressources naturelles, science et technique, coopération économique et technique entre pays en développement, stratégies nationales de développement, rapports entre activités opérationnelles et activités de fond.

31. L'examen de ces domaines d'activité a suffisamment progressé pour que l'on puisse maintenant envisager la restructuration de certains secteurs du Secrétariat. Toutefois, avant de se prononcer définitivement, il est nécessaire d'avoir une idée plus précise des changements que les gouvernements entendent apporter au mécanisme intergouvernemental. Les décisions ou les propositions précises concernant la structure du Secrétariat seront donc formulées en fonction des résultats des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

32. Sans attendre les résultats de l'étude du mécanisme intergouvernemental, on peut cependant d'ores et déjà formuler un certain nombre de conclusions sur la base de l'étude du Secrétariat. Tout d'abord, un examen attentif des activités d'analyse de l'économie mondiale a montré qu'il existait moins de chevauchements qu'on ne le pensait, bien qu'il y ait lieu de rationaliser certains secteurs comme l'analyse à court et à moyen terme de la conjoncture et des perspectives économiques. On mettra davantage l'accent sur le suivi et l'étude intégrée des grandes tendances économiques, sociales et environnementales. Deuxièmement, cette étude a fait ressortir combien il importe d'intégrer, au sein du Secrétariat, les activités de fond et les activités opérationnelles dans certains domaines.

33. S'agissant de la complémentarité des sous-programmes, les différentes entités concernées procèdent actuellement à des consultations détaillées en vue de rationaliser leurs activités et de renforcer leur collaboration. Ainsi, le Département des affaires économiques et sociales internationales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont défini différents moyens concrets de renforcer leur collaboration en ce qui concerne l'analyse de l'économie mondiale et la constitution de bases de données à cet effet. Parallèlement, le Département et la CNUCED s'emploient à apporter les réformes de structure qui leur permettront d'appliquer les directives intergouvernementales avec plus de précision et de cohérence. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Département renforcent leurs liens avec le Département de la coopération technique pour le développement, en vue d'entreprendre des activités communes. Le Département des affaires économiques et sociales internationales a récemment mis au point de nouveaux accords de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

/...

34. Une étude sur le rôle et les activités futures des commissions régionales a été entreprise en application de la recommandation 27. Les consultations organisées sur la base des résultats de cette étude, avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les chefs des autres entités compétentes s'achèveront sous peu; des décisions ou des propositions seront alors arrêtées et portées à la connaissance des Etats Membres.

35. Au paragraphe 3 de la recommandation 25, le Groupe d'experts proposait de renforcer les pouvoirs du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de façon à lui permettre d'exercer pleinement les fonctions envisagées par l'Assemblée dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977. L'importance de cette recommandation, en ce qui concerne tant les activités de fond que les activités opérationnelles, est apparue de plus en plus clairement à mesure que l'étude progressait. Il existe en effet un rapport très étroit entre les initiatives visant à renforcer les pouvoirs du Bureau du Directeur général et les recommandations tendant à renforcer le rôle central joué par le Conseil économique et social en matière de formulation des politiques et de coordination, qui découleront des travaux de la Commission spéciale du Conseil.

C. Activités d'information

Recommandation 37

36. Aux paragraphes 34 à 38 de son premier rapport intérimaire (A/42/234), le Secrétaire général a défini le cadre conceptuel dans lequel devraient s'inscrire les réformes et les améliorations précises à apporter au Département de l'information du Secrétariat en réponse à la demande formulée dans la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Il indiquait en substance que l'Organisation, qui s'était jusqu'à présent principalement attachée à communiquer avec les Etats Membres, "avait négligé ses rapports avec ses seconds mandants : les peuples du monde". Il faisait en outre observer que "pour être mieux à même d'entreprendre un programme d'action rigoureux, réaliste et acceptable dans les années 90, l'ONU doit s'efforcer d'élargir le cercle de l'opinion publique agissante qui l'appuie et de faire naître, surtout parmi les jeunes générations, un sens nouveau de sa valeur et de son potentiel, en aidant chacun à découvrir et à apprécier les bienfaits tangibles qu'il en tire directement dans sa vie".

37. Dans cette optique, le Secrétaire général a présumé que l'étude du Département entreprise à son initiative se déroulerait en trois temps. La première phase consisterait à examiner les principaux domaines d'activité du Département et le système de gestion, y compris l'accès aux techniques et les politiques de financement; la deuxième phase permettrait d'examiner la répartition des ressources humaines, techniques et financières, ainsi que les moyens de mieux porter les politiques et les programmes à la connaissance de ceux qui forment l'opinion; la troisième phase, enfin, consisterait à mettre en place une nouvelle structure.

38. Le calendrier prévu pour le déroulement de la troisième phase s'est avéré trop optimiste. On avait espéré que la restructuration serait achevée à la fin de 1987, mais à l'heure qu'il est, la nouvelle structure n'a encore que partiellement été

/...

mise en place. En effet, la tâche rigoureuse et méthodique entreprise dans le cadre de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, à savoir la réduction du nombre des postes, qui touche l'ensemble du Secrétariat, a nécessité une analyse qui s'est prolongée au-delà du délai initialement prévu; la décision à prendre quant au nombre exact de postes dont le Département aurait besoin a donc été retardée. Ce nombre étant maintenant fixé, la mise en place de la nouvelle structure pourra se poursuivre et devrait être achevée avant l'ouverture de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

39. Des informations détaillées concernant les programmes, les aspects budgétaires et la structure du Département de l'information remanié figureront, bien entendu, dans les montants estimatifs révisés qui seront présentés à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/43/1).

D. Services de conférence et questions connexes

Recommandation 1

40. A sa session de 1987, le Comité des conférences a examiné les moyens de renforcer son rôle et envisagé de devenir un organe intergouvernemental permanent; pour l'aider dans ses délibérations, le Secrétariat a établi un document détaillé contenant à la fois des informations d'ordre général et des suggestions sur la façon dont il pourrait procéder pour modifier son mandat en fonction du rôle que l'Assemblée générale envisageait de lui confier dans sa résolution 41/213 (A/AC.172/118). Le Comité a examiné sous tous ses aspects la question de son statut et de son futur mandat et est parvenu à un consensus sur nombre de points importants. Il poursuivra ses travaux sur cette question en 1988 et il est prévu qu'il présente ses recommandations finales à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session.

Recommandations 2 et 3

41. S'agissant de l'alinéa e) de la recommandation 1, certains résultats positifs ont été obtenus dans le domaine de la planification et de la coordination des conférences et des réunions, qui ont notamment été échelonnées sur l'année entière de manière à mieux tirer parti des installations et des ressources affectées aux services de conférence. Pour ce qui est en revanche de la recommandation 2, relative à la réduction du nombre et de la durée des réunions et des conférences, et en attendant l'achèvement des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, le calendrier des conférences pour l'exercice biennal 1988-1989 ne fait apparaître aucune diminution des activités.

42. Soucieux, par ailleurs de faire une place à l'idée formulée à l'alinéa d) de la recommandation 1, le Secrétaire général, en élaborant les demandes de crédits pour l'exercice biennal 1988-1989, a incorporé pour la première fois dans les

/...

crédits à demander au titre du personnel temporaire les fonds nécessaires pour assurer le service de réunions autres que les sessions de l'Assemblée générale qui avaient jusqu'à présent été demandés chaque année sous la rubrique des crédits non renouvelables, dans l'état récapitulatif des incidences budgétaires relatif aux services de conférence. C'est ainsi qu'à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé, dans le cadre du budget-programme ordinaire, le montant global des ressources nécessaires pour assurer le service des conférences figurant dans le calendrier biennal. On a fait appel à la coopération de tous les services assurant le secrétariat technique des organes intergouvernementaux qui ont été priés de faire preuve de modération et de prudence pour ce qui a trait tant aux services de conférence et de documentation qu'ils demandent qu'à leur façon de les utiliser. Afin de répartir le volume limité des ressources disponibles de manière aussi efficace et rentable que possible, l'accent a en outre été mis sur l'importance d'une planification soignée et des échanges d'information. Comme l'Assemblée le demandait dans sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, relative au plan des conférences, les mesures nécessaires devront être prises pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée.

Recommandation 7

43. Pour examiner les résultats des efforts tendant à modérer l'utilisation des services de conférence, ainsi que ceux des mesures de limitation de la documentation, le Comité des conférences était saisi, à ses sessions de 1987, de statistiques fournies par le Secrétariat, qui révélaient une tendance à mieux respecter la règle des 32 pages énoncée par l'Assemblée dans sa résolution 37/14 C du 16 novembre 1982, en ce qui concerne les rapports des organes subsidiaires. Le Comité a de plus inscrit à l'ordre du jour de sa session de 1988 l'examen d'un rapport qui sera présenté par le Secrétariat sur les communications des Etats Membres distribuées comme documents de l'Organisation. En outre, en vue de contrôler et de limiter la documentation, le Département des services de conférence, en coopération avec d'autres services du Siège, applique actuellement des mesures visant à réduire la quantité globale de documents à imprimer et à distribuer.

Recommandation 34

44. Le Département continue à recenser les secteurs de la production de documents et de publications dans lesquels l'introduction de techniques ou méthodes nouvelles a permis d'accroître encore l'efficacité et la productivité, ce afin d'actualiser les indicateurs de la production. Un projet pilote faisant appel à la technique du disque optique, qui devrait permettre de résoudre en partie les problèmes de stockage et de recherche de documents, sera lancé en 1988 à l'Office des Nations Unies à Genève, comme le Corps commun d'inspection l'a recommandé; il sera financé à l'aide de fonds extra-budgétaires. Au cours de l'exercice 1988-1989, des projets de moindre envergure seront également mis à exécution afin d'essayer cette nouvelle technique et de permettre au Secrétariat d'étudier de près les possibilités qu'elle recèle et son efficacité, et d'évaluer son coût. A cette fin, il est prévu d'examiner plus à fond d'autres innovations techniques applicables dans le domaine des services de conférence, qui permettraient de continuer à accroître la productivité.

/...

45. Le Département a en outre entrepris d'harmoniser la terminologie, ainsi que les méthodes d'élaboration et la présentation des statistiques utilisées pour établir le chapitre du projet de budget-programme se rapportant aux services de conférence et bibliothèques.

46. Grâce à la coopération entre les départements qui établissent les documents et le Département des services de conférence, et sous l'égide du Comité des publications, l'efficacité du programme de publications de l'Organisation a pu être améliorée. Sachant que la qualité des publications de l'ONU se mesure au nombre des lecteurs, lui-même fonction du contenu et de la régularité de la parution, plutôt qu'au luxe de la présentation, on a redoublé d'efforts pour imprimer le plus grand nombre possible de publications dans les ateliers d'imprimerie et de reliure de l'Organisation. C'est ainsi que les crédits ouverts au titre des travaux contractuels d'imprimerie pour l'exercice biennal 1988-1989 accusent une diminution de 17,3 % par rapport au montant total des crédits initialement approuvés au même titre pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour améliorer la qualité des publications de l'Organisation, le Comité des publications, après avoir procédé à des études séparées, a énoncé une série de recommandations visant à faire paraître les publications plus régulièrement et sans retards. Celles-ci ont été transmises aux départements qui établissent les textes et aux services chargés de la production des publications.

47. En application d'une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et dans le cadre des efforts qu'il déploie pour rationaliser le programme de publications, le Comité des publications, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, a récemment mis au point des méthodes permettant d'établir le coût estimatif de la production des publications périodiques. Ces méthodes seront appliquées pour l'élaboration du projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que pour la planification et l'examen du programme récapitulatif des publications pour la même période. En outre, comme l'a demandé le Comité du programme et de la coordination, et avec l'aide des secrétariats des organes intergouvernementaux qui autorisent la parution des publications périodiques, le Comité des publications suit les examens auxquels procèdent lesdits organes et veillera à l'application de leurs décisions tendant à faire cesser la parution de toute publication ne répondant pas aux critères énoncés dans la résolution 38/32 E du 25 novembre 1983, ou à en réduire le volume ou la périodicité. Des directives sont également mises au point pour établir clairement la distinction entre publications périodiques et occasionnelles. On s'efforce en outre de mieux coordonner les programmes de publications statistiques des commissions régionales et du Bureau de statistique du Siège.

48. Pour promouvoir la vente des publications les plus demandées, une étude de marché a été effectuée auprès des responsables des acquisitions dans les bibliothèques d'Amérique du Nord, qui absorbent 30 % environ de l'ensemble des ventes de publications de l'Organisation. Des recommandations précises tendant à exploiter plus activement ce marché ont été formulées et seront appliquées. Les ouvrages de référence les plus demandés par les bibliothèques sont l'Etude sur l'économie mondiale, l'Annuaire des Nations Unies et l'Annuaire de la Commission du droit international. Parmi les publications les plus demandées depuis quelques

/...

années, figurent les manuels et les publications à caractère normatif, notamment le guide de l'évaluation des projets intitulé Guidelines for Project Evaluation, le Manuel de préparation des études de faisabilité industrielle, le Système de comptabilité nationale et la Classification type pour le commerce international (Rev.2). A la suite d'une étude, la liste des revues dans lesquelles paraissent des annonces publicitaires a été révisée. Actuellement, les publications des Nations Unies font l'objet d'annonces publicitaires non seulement dans les organes d'information mais également lors de salons et d'expositions d'intérêt commercial et dans les foires du livre. En 1987, un nouvel enregistrement vidéo intitulé "On Common Ground", qui présente une visite guidée de l'Organisation des Nations Unies, a obtenu un certain succès, en particulier dans les établissements scolaires.

E. Administration et finances

49. Si ce n'est lorsque leur application dépend de la réalisation d'examens ou d'études dans d'autres domaines (questions économiques et sociales, par exemple), les recommandations du Groupe ayant trait à l'administration et aux finances ont pour la plupart été mises en oeuvre, comme le montrent les éléments d'information présentés ci-après.

50. Des initiatives ont par ailleurs été prises dans le domaine administratif, notamment en ce qui concerne les systèmes informatiques relatifs au budget, aux états de paie, à la comptabilité et aux ressources humaines. Comme on l'avait annoncé à la quarante-deuxième session (A/C.5/42/18), une vaste étude a été entreprise en vue de mettre au point un système intégré de gestion qui englobera non seulement l'administration au Siège, mais également les services administratifs des autres grands bureaux. Ce système permettra aux responsables de la gestion d'obtenir des informations actuelles et complètes qui faciliteront la prise de décisions.

51. Au cours de la période de réforme qui reste à parcourir, on se propose d'attacher une attention particulière à la question de la délégation de pouvoirs dans le domaine administratif. Une plus grande délégation de pouvoirs accompagnée de règles et de directives précises et des mécanismes de contrôle appropriés se traduira par une efficacité accrue. On ne pourra prendre de telles mesures qu'en introduisant un système de gestion véritablement intégré qui couvre non seulement les services du Siège, mais aussi ceux des autres lieux d'affectation principaux.

Recommandation 5

52. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/211, dont le paragraphe 10 a) se lit comme suit :

"En ce qui concerne la recommandation 5, l'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/4) et l'invite à faire le nécessaire pour exécuter les deux projets déjà approuvés, conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213, étant entendu qu'aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à cet effet pour l'exercice biennal 1988-1989."

/...

Des mesures ont déjà été prises pour appliquer cette résolution, dont le Secrétaire général rendra compte dans le rapport annuel sur les projets de construction à Addis-Abeba et à Bangkok qu'il soumettra à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session. Le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée seront informés par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des nouveaux besoins de financement à cet égard dans le plan général du budget de l'exercice biennal 1990-1991.

Recommandation 6

53. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A.42/6, sect. 1, par. 1.5) fait apparaître une diminution de 2 748 400 dollars des crédits demandés au titre des frais de voyage des représentants des Etats Membres qui assistent aux sessions de l'Assemblée générale. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a adopté la résolution 42/226, en date du 21 décembre 1987, par laquelle elle a approuvé l'ouverture des crédits nécessaires au remboursement des frais de voyage de cinq représentants de chacun des 40 pays les moins avancés.

Recommandation 13

54. Le Corps commun d'inspection a inscrit l'harmonisation des budgets des organismes des Nations Unies demandée dans cette recommandation à son programme de travail pour 1988. Les vues du Comité administratif de coordination et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ont déjà été exposées en détail dans le premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 12 à 15).

Recommandation 28

55. Afin d'harmoniser la présentation des prévisions relatives aux commissions régionales, comme cette recommandation le préconise, il a été décidé qu'à partir du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, le montant des ressources réservées à la Commission économique pour l'Europe serait indiqué dans l'introduction au chapitre 10, consacré à la Commission (A/42/234, annexe, par. 16 à 18).

Recommandations 30 et 32

56. A l'issue des examens approfondis dont tous les bureaux et divisions ont fait l'objet dans le cadre de l'application de la recommandation 15, des mesures ont été prises pour rationaliser les activités du Département de l'administration et de la gestion. Les activités de planification et de budgétisation des programmes ont par ailleurs été regroupées en une structure unique comme on l'avait annoncé (A/42/234, annexe, par. 3; et A/C.5/42/2/Rev.1, par. 42 à 45). Ces changements ont permis de réduire les effectifs du Département, notamment aux échelons les plus élevés, de mieux définir les responsabilités et d'alléger la structure hiérarchique dans plusieurs divisions.

/...

Recommandation 31

57. Les fonctions du Service de gestion administrative ont été examinées dans le cadre de la réorganisation du Département. Au cours de l'année écoulée, les fonctionnaires du Service ont effectué des études détaillées sur l'administration et la gestion, à l'appui des examens menés dans le cadre de l'application de la résolution 41/213. Ces activités sont essentielles en ce qu'elles constituent la base nécessaire à la prise de décisions en matière de gestion.

58. L'expérience récente a confirmé la nécessité, soulignée dans le premier rapport intérimaire, de maintenir un petit service interne de conseil en gestion ayant pour fonction de faciliter la rationalisation du Secrétariat et l'amélioration de son efficacité. Ce service relève désormais du Bureau de la planification, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation des programmes, ce qui lui permet de prendre une part plus active à la budgétisation et de l'harmoniser avec l'évaluation.

Recommandation 33

59. Un examen des activités d'appui des bureaux de liaison que divers organes du Secrétariat ont à New York sera effectué dans le cadre de l'application de la recommandation 15. On trouvera davantage de détails sur la question dans le rapport sur les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/43/1).

Recommandation 35

60. Comme cette recommandation le préconisait, les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1988-1989 au titre des services de consultants ont été réduits et font apparaître une diminution de 1,6 million de dollars, soit un taux de croissance réelle de -19,1 % par rapport à l'exercice 1986-1987.

Recommandation 36

61. Aux termes de cette recommandation, "la réduction de l'effectif total du Secrétariat devrait s'accompagner d'une diminution des besoins en locaux loués". Le Secrétaire général a déjà fait état des problèmes administratifs qui se posent à cet égard. Les compressions visées dans cette recommandation ont trait à des postes financés sur le seul budget ordinaire, tandis que les locaux de l'Organisation sont utilisés également pour mener des activités financées au moyen de fonds extra-budgétaires.

62. Un examen de la situation de tous les organismes extérieurs occupant des bureaux dans les locaux du Siège de l'ONU a été effectué. Un barème des loyers aligné sur les prix du marché a été établi pour les différentes catégories de locataires; mis en application de façon progressive, il prendra intégralement effet le 1er janvier 1990.

/...

Recommandation 38

63. Les crédits ouverts au titre des voyages du personnel envoyé en mission ont été réduits de 4,3 millions de dollars dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, ce qui représente une croissance réelle négative de 21 % par rapport à l'exercice 1986-1987. Une procédure spéciale suivant laquelle le Cabinet du Secrétaire général examine toutes les demandes de voyage au titre des conférences et réunions a récemment été raffermie par une circulaire révisée. Il ressort du premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 9) que cette procédure aurait contribué à réduire sensiblement le nombre de fonctionnaires se rendant à des réunions et conférences en dehors de leur lieu d'affectation.

64. En ce qui concerne les voyages en première classe dont il est également question dans cette recommandation, l'Assemblée générale a pris des mesures à sa dernière session en adoptant la résolution 42/214 du 21 décembre 1987 relative aux conditions de voyage par avion. L'Assemblée a décidé que, à l'exception du Secrétaire général et des chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale, quiconque était précédemment autorisé à voyager en première classe ne pourra désormais prétendre voyager que dans la classe immédiatement inférieure à la première classe; elle a en outre autorisé le Secrétaire général à déroger à la règle, lorsqu'il jugera bon de le faire, en autorisant les voyages en première classe, cas par cas, et l'a prié de lui rendre compte chaque année de l'application de cette résolution.

Recommandation 39

65. Comme le précise le premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 7), cette recommandation relative à la fonction de vérification intérieure des comptes est déjà appliquée.

Recommandation 40

66. Comme le préconisait cette recommandation, les fonctions des services administratifs des trois anciens bureaux du Département de l'administration et de la gestion ont été regroupées en un seul service. Cette mesure répond également à la recommandation 30, relative à la rationalisation des activités du Département.

F. Questions relatives au personnel

67. Les recommandations que le Groupe d'experts a formulées en la matière se rapportent à une large gamme de questions qu'il convient de traiter avec le plus grand soin. Le Secrétariat a mis en train un vaste programme de réformes touchant la gestion des ressources humaines. Vu l'ampleur de la tâche, des priorités ont été arrêtées et l'application des recommandations a été étalée sur toute la période de réforme. Vu la nécessité de comprimer les effectifs en application de la recommandation 15, la priorité a dû être accordée à l'élaboration de politiques et de procédures propres à faciliter le redéploiement du personnel tout en exerçant un contrôle rigoureux sur le recrutement et en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et de la situation des femmes au Secrétariat. Les politiques et procédures en question doivent être établies en consultation avec

/...

les représentants du personnel, conformément au chapitre VIII du Statut et Règlement du personnel. Qui plus est, la nécessité de limiter le nombre des nominations pendant la période de compression a influé sur l'application d'un certain nombre de recommandations, concernant en particulier le recrutement et les engagements à titre permanent.

68. Comme l'Assemblée l'avait demandé, deux recommandations ont été renvoyées pour examen à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour examen du fait qu'elles avaient des incidences sur l'ensemble du système et relevaient de la compétence de la Commission. Il s'agissait des recommandations 53 (Suivi de l'application des normes établies par le CFPI) et 61 (Niveau de la rémunération totale des fonctionnaires). La Commission a exposé ses vues sur ces recommandations dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session 3/.

Recommandation 41

69. La Cinquième Commission a examiné la question du renforcement du rôle et de l'autorité du Bureau des services du personnel en ce qui concerne le recrutement et d'autres questions relatives au personnel dans l'ensemble du Secrétariat pendant la quarante-deuxième session, à laquelle le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a apporté un certain nombre de précisions qui peuvent se résumer ainsi : le Bureau des services du personnel a été rebaptisé Bureau de la gestion des ressources humaines en considération du fait qu'il n'a pas seulement pour rôle de fournir des services aux départements et bureaux - fonction certes essentielle -, mais aussi de donner aux administrateurs du personnel les directives voulues pour faciliter leur tâche et d'assurer la gestion du bien le plus précieux de l'Organisation qu'est son personnel dans une optique prospective; le soin d'assurer la sécurité du personnel dans le monde entier a par ailleurs été confié au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines; la récente restructuration du Bureau et ses nouvelles responsabilités en matière de traitements et d'indemnités ont encore renforcé son rôle central.

Recommandation 42

70. Le Guide d'administration du personnel dont il est question au paragraphe 30 de l'annexe au premier rapport intérimaire commencera prochainement de paraître sous une forme modifiée, qui devrait en faciliter la mise à jour en tant que manuel du personnel destiné aux fonctionnaires chargés des questions administratives et des questions relatives au personnel. La mise au point du manuel complet devrait prendre 18 mois environ, les travaux qui y seront consacrés s'échelonnant en fonction des ressources qui pourront être dégagées. L'ouvrage comprendra des annotations au Statut et Règlement du personnel et textes connexes, y compris les décisions pertinentes et contribuera ainsi à uniformiser l'interprétation et l'application de ces documents.

Recommandation 43

71. La question des dispositions à prendre pour atténuer au maximum les différences entre concours internes et concours externes est à l'examen et fera l'objet d'un rapport dont l'Assemblée sera saisie lors de la quarante-troisième session.

/...

72. Ni concours de recrutement à la classe P-3, ni tests visant à déterminer l'aptitude à rédiger des candidats à des postes P-4 et P-5 ne pourront être organisés tant que les difficultés financières actuelles n'auront pas été surmontées. Un concours de recrutement visant à pourvoir quelques postes P-1 et P-2 a cependant été organisé en 1987, et d'autres le seront en 1988, conformément à l'esprit de la recommandation 15.3 d).

Recommandation 44

73. Entre le 1er juillet 1985 et le 30 juin 1986, 55,3 % des 188 postes pourvus par recrutement dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur étaient classés à P-1, P-2 ou P-3. Le recrutement a été gelé en mars 1986, dans le cadre des mesures d'économie qu'il a fallu prendre pour faire face à la crise financière. Dans la période qui a suivi (1er juillet 1986-30 juin 1987), pendant laquelle il n'a été recruté que 49 fonctionnaires, la proportion est tombée à 51 %. Au cours de six derniers mois de l'année 87, 23 des 30 fonctionnaires recrutés ont été engagés à P-1, P-2 ou P-3 (76,7 %). On mesure ainsi l'ampleur des progrès réalisés dans l'application de cette recommandation.

Recommandation 45

74. Comme l'indiquait déjà le premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 37), il faudra attendre que les opérations de compression soient achevées pour revoir la proposition suivant laquelle les fonctionnaires devraient pouvoir prétendre à une nomination à titre permanent après trois années de service.

Recommandation 46

75. Bien que le recrutement ait été très limité ces deux dernières années comme le font apparaître les indications données plus haut, on s'est efforcé d'engager une proportion plus élevée de femmes lorsqu'il a pu être dérogé à la suspension du recrutement. Entre le 1er juillet 1985 et le 30 juin 1986, 34 femmes, (soit 18,1 % des nominations) ont été recrutées à des postes soumis à la répartition géographique; 14 femmes (28,6 % des nominations) ont été recrutées au cours de la période suivante (1er juillet 1986-30 juin 1987) et 10 (33,3 %) pendant les six derniers mois de 1987. De même, un certain nombre de femmes ont été nommées à des postes de rang supérieur : depuis le début de 1987, trois femmes ont été recrutées à des postes de secrétaire général adjoint et quatre autres ont été promues à des postes de directeur.

Recommandation 47

76. Comme l'indiquait le premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 43), la nomination de nationaux des pays en développement à des postes de rang supérieur est suivie de près pour veiller à ce que cette recommandation, de même que plusieurs directives émises au fil des ans par l'Assemblée, soient appliquées.

Recommandation 48

77. Des concours de recrutement aux classes P-1/P-2 sont déjà organisés par groupes professionnels. Un projet pilote de recrutement pareillement conçu est actuellement à l'examen pour les classes supérieures, mais il faudra attendre la

/...

fin de la période de compression pour le mettre en oeuvre. Des profils de carrière sont en cours d'établissement, mais comme on le faisait observer plus haut, la priorité est présentement accordée aux réaffectations de personnel et aux plans de compression. La mise au point de certains des éléments d'un système d'organisation des carrières applicables à toutes les catégories de personnel que le Secrétaire général avait annoncé dans son rapport du 6 octobre 1984 (A/C.5/39/11), a été interrompue, les ressources disponibles devant aller en priorité aux réaffectations de personnel ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution des plans de compression. Les travaux décrits dans le premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 45 à 50) reprendront donc lorsque les ressources nécessaires pourront être dégagées.

Recommandation 49

78. Le programme de réaffectations de personnel est en cours de perfectionnement et devrait être à la base d'un futur système de roulement; prévoyant l'affichage des vacances de postes à pourvoir par recrutement interne dans l'ensemble du Secrétariat, il permet aux fonctionnaires qualifiés de tous les lieux d'affectation de se porter candidats à des postes correspondant à leur domaine de compétence. Les candidatures sont ensuite examinées par un organe consultatif mixte personnel/Administration, ce qui garantit un examen objectif et équitable. Un certain nombre de fonctionnaires ainsi réaffectés se trouvent dès à présent en poste dans leur nouveau lieu d'affectation. On étudie actuellement l'expérience que d'autres organisations appliquant le régime commun ont acquise en matière de dispositifs de roulement en vue de mettre au point une procédure qui réponde aux besoins spécifiques du Secrétariat de l'ONU.

Recommandation 50

79. Des renseignements sur les promotions, qui n'avaient été donnés que pour les femmes dans le dernier rapport sur la composition du Secrétariat (A/42/636, tableau F), seront également donnés pour les hommes dans le prochain rapport. Le système d'évaluation du comportement professionnel demeure à l'étude.

Recommandation 51

80. Des critères spécifiques ont été mis au point pour la réaffectation des fonctionnaires à des postes de rang supérieur et pour leur promotion, et ont été communiqués aux organes chargés des nominations et des promotions. Des critères spéciaux concernant la promotion des femmes ont été récemment étendus à la gestion des vacances de poste et au programme de réaffectations de personnel. Ces critères devraient constituer ensemble la base d'un nouveau système de promotion fondé sur l'émulation et la publication de conditions précises pour chaque poste vacant annoncé. Le rôle et la structure des organes de nomination et de promotion eux-mêmes sont également à l'examen.

Recommandation 52

81. Il n'a été dérogé aux dispositions relatives à l'âge de départ à la retraite que dans les cas prévus à la section VI de la résolution 35/210 du 17 décembre 1980 et lorsqu'il était impératif de retenir certains fonctionnaires au-delà de l'âge de 60 ans afin d'assurer l'achèvement de travaux essentiels ou urgents.

Recommandation 54

82. Le Secrétaire général garde à l'esprit cette recommandation concernant le renouvellement de la direction des départements et bureaux et la durée des carrières de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, et il en tient compte lorsqu'il envisage de nouvelles nominations ou la prolongation de nominations à ce niveau. Il se doit aussi, dans l'intérêt de l'Organisation, de prendre en considération d'autres facteurs, dont la compétence des candidats et le principe de la répartition géographique équitable.

Recommandations 55 et 57

83. La recommandation 55 rappelle la résolution 35/210 et le principe selon lequel aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre. La recommandation 57 porte sur la proportion à maintenir entre le nombre des fonctionnaires titulaires d'engagements permanents et celui des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. Les observations formulées aux paragraphes 37 et 38 de l'annexe au document A/42/234 demeurent valables. Ces questions seront examinées plus avant à l'issue de la période de compression.

Recommandation 56

84. Une procédure rigoureuse, comprenant un examen par le Groupe de l'analyse des postes et le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, a été établie. L'autorisation de procéder à la réaffectation ou dans certains cas tout à fait exceptionnels, au recrutement d'un fonctionnaire n'est accordée que lorsqu'un poste est jugé essentiel. Eu égard à l'étude détaillée établie en application de la recommandation 15, il ne sera plus nécessaire de prendre des dispositions de cet ordre. Il faudra néanmoins continuer à tenir compte du volume de travail revenant au titulaire de chacun des postes qui deviendront vacants, pour assurer l'application de cette recommandation.

Recommandation 58

85. Un certain nombre de modifications, décrites dans le premier rapport intérimaire (A/42/234, annexe, par. 51), ont été introduites dans le programme de formation pour 1987 afin de faire en sorte que le contenu des programmes de formation de l'ONU réponde réellement aux besoins de l'Organisation.

86. L'application de la recommandation 15 a suscité un intérêt accru pour la formation. Celle-ci viendra en effet en aide aux fonctionnaires que la restructuration et les réaffectations de personnel liées aux compressions d'effectifs contraindront à se réadapter sur le plan professionnel. On réoriente actuellement les programmes de formation aux méthodes de gestion et de supervision afin de donner aux gestionnaires et aux superviseurs de l'ensemble du Secrétariat l'occasion de renforcer leur aptitude à gérer efficacement face au processus de compression des effectifs. Maintenir l'efficacité et la productivité nécessaires avec des effectifs restreints implique en outre que l'on ait davantage recours à la bureautique d'où une augmentation rapide du nombre des fonctionnaires désireux de se recycler et de celui des domaines exigeant un niveau de qualification élevé et

/...

un programme plus efficace de formation des cadres. Compte tenu de ces besoins, un plan de formation a été établi en vue de guider et d'orienter les activités qui seront entreprises dans le cadre du programme en 1988 et 1989.

Recommandation 59

87. Le Statut du personnel stipule que le Secrétaire général établit et maintient une liaison et une communication continues avec le personnel afin d'assurer la participation effective du personnel à l'identification, à l'examen et à la solution des questions qui intéressent le bien-être des fonctionnaires, y compris leurs conditions de travail, leurs conditions de vie en général et autres aspects de l'administration du personnel. Il prévoit que des organes représentatifs du personnel seront créés. Le Secrétaire général y est également prié d'instituer, tant à l'échelon local que dans l'ensemble du Secrétariat, des organes mixtes de l'administration et du personnel qui sont chargés de lui donner des avis sur ces questions. Le processus de consultation permet de solliciter les vues du personnel et d'en prendre connaissance avant de se prononcer sur les questions touchant les intérêts et préoccupations des fonctionnaires, ce qui est également conforme aux pratiques modernes de gestion. Cette démarche a revêtu une importance déterminante au cours de la période difficile que marquent encore de graves difficultés financières, une évolution rapide accompagnée de perturbations inévitables et une charge de travail accrue pour presque tous les fonctionnaires. Une défaillance au stade actuel ne manquerait pas d'avoir des conséquences graves pour l'Organisation tout entière, dont le personnel constitue, comme le Secrétaire général a tenu à le réaffirmer, le principal atout. Le mécanisme est en place dans la quasi-totalité des lieux d'affectation et le processus se poursuit de façon assez satisfaisante. Les réunions que le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel a tenues à l'échelon du Secrétariat depuis l'adoption de la résolution 41/213 n'en ont pas moins fait porter plus particulièrement l'accent sur la nécessité d'améliorer l'efficacité du Comité et d'éclaircir certaines questions relatives aux conflits d'intérêts ou de fonctions auxquels peuvent être exposés les représentants du personnel et ceux de l'Administration.

Recommandation 60

88. Dans son premier rapport intérimaire, le Secrétaire général indiquait que des mesures avaient déjà été prises pour mettre en place un dispositif révisé et simplifié d'administration de la justice au Secrétariat au début de 1988. Des éléments d'information complémentaires ont été portés à la connaissance de l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session (A/C.5/42/28).

89. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a assumé la responsabilité directe de la procédure de recours le 1er février 1988, et les commissions paritaires de recours relèvent directement de lui depuis cette date. Il apparaît d'ores et déjà que cette rationalisation permettrait peut-être de résorber les retards au stade suivant celui des recours. La composition, la structure, le fonctionnement et les procédures des commissions sont en cours de révision et les consultations concernant le maintien des commissions hors siège ont débuté. Le fonctionnement d'autres organes de recours spécialisés est également à

/...

l'examen. A l'avenir, un calendrier sera établi dès qu'un recours aura été formé afin de faire en sorte que la procédure soit menée à bien avec toute la diligence voulue.

90. En ce qui concerne les procédures disciplinaires, un secrétaire à temps complet du Comité paritaire de discipline du Siège a été nommé le 1er février 1988 pour résorber l'arriéré. Une étude sur les procédures disciplinaires a été entreprise en vue d'élaborer, selon que de besoin, un système de règles, procédures et sanctions à adopter en cas de faute, ainsi que de proposer d'éventuelles révisions du Règlement et/ou du Statut du personnel, et de faire rapport à ce sujet dès que possible de façon qu'un nouveau système puisse être en place d'ici à la fin de 1988.

91. On notera enfin que l'examen du fonctionnement des jurys chargés d'examiner les plaintes dont faisait mention le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/28), a déjà débuté. Un certain nombre d'autres mesures ont également été prises pour faciliter le bon fonctionnement du système de recours administratif.

IV. CONCLUSIONS

92. Le Secrétaire général a présenté ici, de même que dans les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989, des éléments d'information détaillés concernant chacune des recommandations qu'il lui avait été demandé d'appliquer. Les précisions ainsi apportées se rapportent aux mesures prises au cours des 15 premiers mois de la période de réforme de trois ans envisagée par l'Assemblée générale. Une restructuration approfondie a maintenant été menée à bien dans les domaines politique et administratif, et va bon train au Département de l'information. Il faudra attendre les résultats des études entreprises par les organes intergouvernementaux pour parachever la restructuration dans les domaines économique et social. De nombreuses recommandations visant à rationaliser le Secrétariat et à accroître l'efficacité de ses activités, tant sur le plan du fond que sur celui de la prestation de services ont déjà été pleinement appliquées ou le seront avant la fin de la période de réforme. La coopération du personnel au cours de cette période très difficile a été exemplaire et mérite d'être saluée.

93. Lorsque le Secrétaire général a mis en train le processus de réforme et de renouveau au début de 1987, il a fait observer qu'améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'ONU sans se poser la vraie question - Efficacité, mais pour quoi faire? - ne permettrait pas d'obtenir les résultats souhaités (A/42/234, par. 4). Exécuter les programmes dont le soin lui est confié de la façon la plus efficace et la moins coûteuse demeure la tâche la plus importante du Secrétariat, et le Secrétaire général continuera de prendre les mesures voulues pour faire en sorte que cet objectif soit atteint. De même, il est indispensable que les Etats Membres apportent tout leur appui à cette entreprise commune visant à renforcer l'Organisation et les services qu'elle rend à la communauté internationale sur la base de priorités clairement définies.

94. Un rapport définitif sur l'application de la résolution 41/213 sera présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session, comme elle l'a elle-même demandé dans cette résolution. Dans l'entretemps, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée prenne acte du deuxième rapport intérimaire.

/...

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).

3/ Ibid., Supplément No 30 (A/42/30, chap. II, par. 13 à 44).

ANNEXE

Concordance avec les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Le lecteur trouvera ci-après une liste des recommandations relatives au fonctionnement de l'ONU qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau avec, en regard, l'indication des paragraphes du présent rapport qui ont trait à ces recommandations.

<u>Recomman-</u> <u>dation</u>	<u>Par.</u>	<u>Page</u>	<u>Recomman-</u> <u>dation</u>	<u>Par.</u>	<u>Page</u>	<u>Recomman-</u> <u>dation</u>	<u>Par.</u>	<u>Page</u>
1	5, 40		21	16		41	69	
2	5, 41 et 42		22	11		42	70	
3	5, 41 et 42		23	25 à 28		43	71 et 72	
4	5		24	25 à 28		44	73	
5	52		25	29 à 35		45	74	
6	5, 53		26	29 à 35		46	75	
7	5, 43		27	34		47	76	
8	5, 29		28	55		48	77	
9	18 à 21		29	17		49	78	
10	22 et 23		30	56, 66		50	79	
11	24		31	57 et 58		51	80	
12	24		32	56		52	81	
13	54		33	59		53	5, 68	
14	11, 24, 56		34	44 à 48		54	82	
15	13, 38, 56, 59 67, 84, 86		35	60		55	83	
16	11		36	61 et 62		56	84	
17	12, 13		37	9, 36 à 39		57	83	
18	11		38	63 et 64		58	85 et 86	
19	14		39	65		59	87	
20	15		40	66		60	88 à 91	
						61	5, 68	
						63	5	
						64	5	
						65	5	
						67	5	
						70	5	
